

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Self du restaurant scolaire Perdtemps : acquisition de matériels complémentaires / Entreprise JOSEPH / Attribution (1.1 )</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 29 juin 2022,

**CONDIDÉRANT** que du matériel complémentaire doit être acquis pour le self de la restauration scolaire Perdtemps,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par l'entreprise JOSEPH a été analysée par les services techniques et présentée pour avis aux membres de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 29 juin 2022 ; que la Commission propose de retenir l'entreprise JOSEPH, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 531.23 € HT, soit 6 637.48 € TTC pour la réfection partielle de la fosse de la salle de gymnastique du Gymnase du Turet,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 5 531.23 € HT, soit 6 637.48 € TTC.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 juillet 2022, publiée en ligne sur le site internet de la Ville de Gex le 04 juillet 2022.



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220701-2022\_120\_DEC-DE

